

Guide pratique des déchets des professionnels

Gérez
vos déchets
comme un
PRO !

- Mode d'emploi de la Redevance Spéciale
- Comment diminuer la production de vos déchets
- Favoriser le tri et la valorisation de vos déchets professionnels



Professionnels : tous acteurs, tous responsables diminuer nos déchets

Le 20 octobre 2005, le SICTOM a instauré la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire (par délibération n°455), s'appuyant sur la loi du 13 juillet 1992 (article L2333-78 du CGCT) obligeant le SICTOM à mettre en place cette redevance pour les déchets assimilables aux ordures ménagères des établissements publics et privés. Elle distingue le coût des services rendus aux professionnels publics et privés de celui des ménages.



Nos déchets ? Tous responsables.

Chaque année, 45 000 tonnes de déchets ménagers sont collectés auprès des particuliers et des professionnels. Ce service rendu par le SICTOM Pézenas-Agde est financé en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Elle est calculée en fonction de la valeur locative de la propriété bâtie, elle est incluse dans la taxe foncière et payée annuellement.

Cette taxe ne prend pas en compte le volume des déchets produit actuellement par les professionnels.

La Redevance Spéciale ? Une répartition plus équitable.

La Redevance Spéciale est un dispositif obligatoire qui rééquilibre la participation des entreprises et des administrations au coût réel annuel de la collecte et du traitement des déchets. Elle vise à résoudre la problématique de la collecte des déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères.

Le SICTOM s'engage

La facturation de la redevance spéciale est réalisée en fonction du service rendu. Son coût est directement proportionnel au volume de la dotation annuelle contractualisée.



Professionnels : Triez pour économiser

Chacun est responsable : c'est vous qui gérez vos déchets. Si vous réduisez la production de vos déchets par le tri, vous faites baisser le volume de vos bacs et par conséquent, le coût du service diminuera tout comme votre redevance.



Vous êtes responsables, vous êtes concernés, pour vos déchets.

Gérez
vos déchets
comme un
PRO !

Un dispositif transparent, efficace et adapté.

Chaque professionnel peut agir positivement sur la quantité de déchets qu'il jette. En effet, en réduisant vos ordures ménagères, vous diminuez directement le montant de votre Redevance Spéciale. Il est même possible de neutraliser votre facture de Redevance Spéciale, si son montant estimé est inférieur ou égal à la TEOM. Le SICTOM considère que la TEOM que vous payez couvre le service rendu. **D'où l'importance de fournir au SICTOM votre TEOM.**

Vous avez le choix de votre prestataire.

En tant que professionnel, vous avez l'obligation d'assurer l'élimination de vos déchets.

Le code de l'environnement vous demande de justifier le mode choisi :

- Soit vous choisissez de faire appel au SICTOM pour prendre en charge la gestion de vos déchets ménagers, vous bénéficiez de tous les services du SICTOM et vous êtes soumis à la **REDEVANCE SPÉCIALE** de laquelle est dégrèvée automatiquement votre TEOM.
- Soit vous choisissez de faire appel à un prestataire privé pour la gestion totale de vos déchets et vous ne serez pas assujéti à la Redevance Spéciale. En revanche vous paierez toujours votre TEOM et vous devrez fournir au SICTOM chaque année, tous les justificatifs administratifs prouvant l'élimination de vos déchets par un prestataire privé.

Le SICTOM prend en charge les déchets des professionnels qui peuvent être assimilés à des déchets ménagers.

Il n'est pas habilité à gérer vos déchets industriels, médicaux ou devant suivre une filière spécifique réglementée de traitement.



Le SICTOM s'engage

Les agents mobilisés sur le terrain évaluent avec vous vos besoins annuels ou saisonniers en bacs de collecte, et au plus près de la réalité de votre activité.

Objectif : le calcul de vos besoins déterminera le montant de la Redevance Spéciale à acquitter.

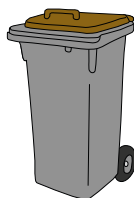


Professionnels : Le tri : une démarche pro !

Le SICTOM s'engage à vous aider à mieux trier pour diminuer le volume de vos déchets et faire baisser votre facture. Il existe une multitude d'astuces et de méthodes simples à appliquer, pour que vous ou vos employés puissiez trier efficacement.



Le mode d'e Redevance



Attention, vous pouvez adapter le nombre de bacs en fonction de vos besoins, mais pas la fréquence de leur collecte : votre facture sera calculée sur la fréquence de votre commune. Au cas où vous souhaiteriez une fréquence supérieure, sa possibilité ou non sera étudiée par le service collecte.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements privés et publics, toutes activités confondues. Elle fixe aussi un cadre selon lequel chaque professionnel doit obligatoirement bénéficier d'une dotation minimum de 80 litres pour l'élimination des déchets de son entreprise. Elle n'est pas liée à l'attribution d'un conteneur ou de son remisage.

Les activités concernées sont :

- les entreprises artisanales, industrielles, commerciales, et de services,
- les administrations, lycées, collèges, cantines, maisons de retraite,
- les professions libérales,
- les professions agricoles,
- les associations.

Les services compris dans la Redevance :

- la collecte, le transport, le recyclage et la valorisation de vos déchets ;
- l'assistance technique permanente pour évaluer vos besoins et optimiser la gestion de vos déchets en favorisant le tri, et en adaptant le nombre de bacs d'ordures ménagères ;
- la mise à disposition et le remplacement éventuel, de vos bacs pour les ordures ménagères ;
- la mise à disposition de bacs de tri ou leur remplacement pour les emballages ménagers recyclables ;
- la mise à disposition de bacs de tri pour les biodéchets avec leurs sacs de pré-collecte.

Comment est-elle calculée ?

- Litrage contractualisé annuellement *

(Dotation x Fréquence x Période) Volume d'ordures ménagères
✗ Coût au litre
= Coût technique + frais de gestion (60 euros)
= Coût du service rendu - TEOM
= REDEVANCE SPÉCIALE
*Le litrage contractualisé annuellement correspond à un volume de bac associé à une fréquence de collecte et à une périodicité d'ouverture.



Gérez
vos déchets
comme un
PRO !

En pratique :

1 Le rendez-vous individuel avec nos agents dédiés aux déchets des professionnels :

Formés et expérimentés, ils sont missionnés pour vous rencontrer et vous aider. Ils pourront effectuer immédiatement avec vous une simulation du coût du service rendu, en fonction des besoins de votre activité. Ils vous guideront dans votre démarche de réduction des déchets et rechercheront avec vous les pistes les plus adaptées à votre domaine professionnel pour optimiser au maximum la gestion de vos déchets.

2 Un contrat individuel est systématiquement établi après le passage des agents, afin de définir les conditions et les modalités d'exécution de la prestation. Vous fournirez le justificatif de votre TEOM afin de réduire le coût financier de la Redevance Spéciale.

3 Des bacs à couvercle marron pour les ordures ménagères et orange pour les biodéchets, bien identifiables vous seront attribués par les livreurs de bacs. Les agents Redevance Spéciale évaluent avec vous la dotation la plus adaptée à vos besoins et à votre activité. Vous pouvez adapter votre dotation en choisissant parmi plusieurs litrages pour les ordures ménagères et les biodéchets.

4 Les contrôles effectués par le SICTOM :

au-delà de cette dotation initiale, les services du SICTOM Pézenas-Agde procéderont à des contrôles réguliers pour observer les débordements de conteneurs ne fermant pas correctement ou pire, des sacs à même le sol sur la voie publique.

Leur observation est la conséquence d'une sous-dotation : le SICTOM sera alors dans l'obligation d'effectuer une dotation d'office de conteneur et de revoir le coût de service de la Redevance en fonction des réels besoins du professionnel.

La Redevance Spéciale est facturée une fois par an. Une facture est envoyée à chaque redevable. Elle doit être réglée à l'ordre du Trésor Public sous 30 jours.

La dotation est modifiable chaque année du 1^{er} octobre au 30 novembre pour l'année suivante.

Le cas particulier des saisonniers

Les saisonniers paieront uniquement pour leur période d'activité. Pour le bon fonctionnement de leur activité, une caution leur sera demandée pour chaque bac d'ordures ménagères et de tri mis à leur disposition.





Plus vous trie
vous payez, et plu
nos ressourc

Astuces

- Aplatissez les bouteilles en plastique !
- Inutile de laver les emballages avant de les jeter : bien les vider suffit !
- Plier au maximum vos petites cartonnettes dans vos bacs.
- Eviter de déposer dans votre bac jaune les gros cartons qui sont destinés à la déchèterie.



Profesionnels et SICTOM : un partenariat gagnant-gagnant. L'environnement y gagne aussi !

Les bacs jaunes des professionnels ont un coût important pour la collectivité. Le SICTOM s'engage à prendre en charge ce coût de traitement des déchets recyclables. En contrepartie, les professionnels s'engagent à mieux trier : ils font ainsi baisser le volume de leurs déchets mais contribuent également à la préservation de nos ressources naturelles en limitant le gaspillage de matières et d'énergie.

Des solutions simples permettent de limiter l'impact de la Redevance Spéciale sur votre budget : adoptez les bons gestes de tri !

Les emballages ménagers recyclables

Tous vos emballages ménagers recyclables dans le bac jaune en vrac :

- les bouteilles, bidons et flacons en plastique : vidés de leur contenu, avec leurs bouchons : c'est plus simple, plus propre et plus pratique !
- les boîtes métalliques,
- les briques alimentaires,
- les cartonnettes,
- les papiers, journaux, magazines.



Le verre

Pour trier les bouteilles et les bocaux en verre dans les colonnes prévues à cet effet, retrouvez les points d'apport volontaire les plus proches de votre établissement sur le site : www.sictom-pezenas-agde.fr rubrique « je suis un professionnel / je trie comme un professionnel / le tri mode d'emploi »



Moins de déchets, moins vous vous préservez les naturelles

Gérez
vos déchets
comme un
PRO !

Accès gratuit aux déchèteries pour les apports suivants :

Les huiles alimentaires et de vidange

Toutes les huiles de friture et de vidange usagées sont récupérées dans des contenants spécifiques pour être retraitées et recyclées.



Les déchets d'équipements électriques

N'encombrez pas vos bacs à ordures ménagères : tous les appareils électriques usagés sont à apporter en déchèterie ou chez le distributeur si vous achetez du matériel neuf de remplacement.



Les cartons

Tous les cartons pliés, non souillés, sans polystyrène ni film : ils doivent être apportés dans l'une des 19 déchèteries à votre disposition sur tout le territoire.



Les textiles

Jetez en sac les chaussures, vêtements de travail usagés et les chiffons dans les colonnes à textile prévues à cet effet.



Astuces

Regroupez vos déchets sur un seul lieu de stockage. Ainsi, vous gagnerez de la place, du temps et vous faciliterez les gestes de tri pour vos équipes !



Optimisez votre tri ! Regroupez vos déchets en les triant, séparez les cartons des emballages. Stockez le verre et les huiles alimentaires et de vidange à part.



Ayez le réflexe Déchèteries !

19 déchèteries sont présentes sur le territoire

Communauté de Communes
des Avant-Monts

Communauté de Communes
du Clermontais



LES ÉQUIPEMENTS

Déchèterie ouverte aux particuliers et aux professionnels Déchèterie ouverte uniquement aux particuliers Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) Stockage des déchets verts Plate-forme de compostage Centre de tri

Les déchèteries sont ouvertes de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
Les derniers entrants jusqu'à 11h45 le matin et 17h15 l'après-midi.
Retrouvez les jours d'ouverture de votre déchèterie sur notre site internet.



PEZENAS - AGDE
SICTOM

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan-l'Evêque

Tél. : 04 67 98 45 83 - Fax : 04 67 90 05 98

www.sictom-pezenas-agde.fr

